

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUILLET 2018

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 19

Nombre de votants : 24

Date de la Convocation :
mercredi 4 juillet 2018

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Florence DANIEL, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Dominique SALEZY, Philippe ROCHER, Jérémie DELAUNAY, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX.

Absents : Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Sterenn LECLERE, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Sylvain HARDY, Pascale AFFRE.

Procurations : P. Lahaye à C. Lebon, A. Guilbert à S. Piquet, Isabelle Marchand Dedelot à R. Salmon, A.-F. Turpin Chevallier à G. Bécel, S. Leclere à J. Delaunay, J.-M. Lefevre à Ph . Blanquefort, P. Affre à C. Chiloux.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur J. Delaunay.

1. ACHAT DE PARCELLES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite acheter des parcelles proches des infrastructures sportives et de la salle polyvalente. Ces parcelles permettront à la fois la réalisation de la nouvelle salle de sport, l'accueil des chevaux territoriaux de la commune et le futur collège.

La vente se fera moyennant le prix global de 82 229 € prix fixé sur la base des prix pratiqués sur la commune actuellement, et validés par les services des domaines dans le cadre des achats précédents (terrain lotissement Tannerie). Ce prix comprend également une indemnité pour pertes d'arbres.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1123	Baillée sur le bois	00 ha 86 a 06 ca
D	1125	Baillée sur le bois	00 h 82 a 68 ca
E	569	Champ du Haut	00 ha 66 a 20 ca

	Surface totale	02 ha 66 a 20 ca
--	----------------	------------------

La commission urbanisme s'est réunie le 5 juillet pour étudier ce dossier.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- donner son accord sur cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte d'achat qui suivra.

2. VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICION A UN AGRICULTEUR

Rapporteur : Monsieur Stéphane piquet

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat des parcelles D 1123, D 1125 d'une surface de 1 ha 68 a 74 ca, pour la réalisation de la nouvelle salle de sport, une indemnité d'éviction définie conformément au protocole départemental signé avec la Direction des Services Fiscaux, la Chambre d'Agriculture et la FDSEA d'Ille et Vilaine, devra être versée à l'agriculteur qui exploite actuellement les terrains.

Cette indemnité s'élève à 8 542 € (frais d'expertise compris).

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- accepter le versement de cette indemnité
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que l'achat des terrains cadastrés D 1123 – D 1125 et E 569 n'était pas prévu au budget primitif. Il convient donc de faire une décision modificative budgétaire pour permettre cette dépense.

Il s'avère que les notifications de recettes de dotation arrivées après le vote du budget permettent d'inscrire des dépenses supplémentaires de 126 116 €.

105 000 € seront affectés à l'achat des terrains en réserves foncières et le reste de la recette sera affecté au chapitre 11 sur des dépenses dont les crédits ouverts sont atteints ou de nouveaux besoins comme le déménagement de la salle de musculation afin de pouvoir réaliser les travaux de toiture.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521-8 : Terrains	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228-8 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	2 816,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-0 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-0 : Assurance multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-0 : Annonces et insertions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-0 : Transports collectifs	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6255-0 : Frais de déménagement	0,00 €	7 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	21 116,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74121-8 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	88 499,00 €
R-74127-8 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 617,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 116,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	126 116,00 €	0,00 €	126 116,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105 000,00 €
D-2111-601-8 : VC+CR: RESERVES FONCIERES	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total Général		231 116,00 €		231 116,00 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- accepter la décision modificative budgétaire n°1 telle que décrite ci-dessous.

4. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du RIFSEEP afférent à leur cadre d'emplois dans la mesure où la délibération et le contrat le prévoient.

La délibération du 18 octobre 2016 (annexe 1), précise dans son article 1-2 que l'IFSE est versé aux agents titulaires et aux agents stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels qui occupent un emploi permanent.

Les personnes recrutées pour accroissement d'activités ne peuvent pas actuellement en bénéficier.

Il convient donc, pour faciliter les recrutements, d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels effectuant des missions pour accroissement temporaire d'activités, lorsque les missions et les sujétions du poste le nécessitent.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- approuver la modification de l'article 1-2 de la délibération du 18/10/2016 comme suit :

Article 2 : Les bénéficiaires

- L'IFSE est versée aux agents titulaires et aux agents stagiaires. Elle est versée aux agents non titulaires de droit public présents en collectivité pour une durée de 6 mois continus et qui occupent un emploi permanent.

Elle pourra également être versée aux agents recrutés en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités en fonction des missions et sujétions liées au contrat.

5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA LCC

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2017 de Liffré Cormier Communauté est communiqué après avoir été présenté au conseil communautaire du 14 mai 2018 (voir documents joints : rapport d'activité).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ces documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.